



Président Fondateur
Gustave CHARPENTIER
Président d'honneur
Pierre BOULEZ



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la MUsique, de la Danse et des Arts Dramatiques (SAMUP), de la Fédération Nationale SAMUP et de la CFTC (Syndicat National C.F.T.C Spectacles - Communication - Sports et Loisirs).

ASSURANCE CHÔMAGE :

Un accord globalement positif qui préserve les spécificités des annexes 8 et 10.

Paris, le 2 mai 2016

Le SAMUP, la Fédération SAMUP et la CFTC se félicitent que le gouvernement ait sanctuarisé les dispositions des annexes 8 et 10 dans la loi Rebsamen sur le dialogue social qui a confié la négociation d'un projet d'accord professionnel, accord de branche du spectacle conclu le 28 avril 2016. Pour la première fois, un accord sur les annexes a été négocié dans le cadre professionnel.

Principales mesures de l'accord de branche du 28 avril 2016 négocié entre les syndicats du secteur.

Affiliation :

- 507 heures sur 12 mois pour tous (artistes et techniciens) ;
- prises en compte de 70 heures d'enseignement pour les artistes (120 h pour les plus de 50 ans) ;
- plafonnement mensuel des heures travaillées chez plusieurs employeurs réhaussé à 250 h au lieu de 208 h ;
- nouvelle clause de rattrapage avec ouverture des droits pour 6 mois si 1014 h sur 2 ans dont 338 h sur la dernière année alors qu'il n'y a pas de rattrapage actuellement ;
- nouvelle clause de rattrapage avec ouverture des droits pour 6 mois si 338 h sur 12 mois alors qu'il n'y a pas de rattrapage actuellement.

Indemnisation :

- création d'un équivalent-salaire pour le congé maternité et l'arrêt de longue durée. Actuellement, le congé maternité et l'arrêt ne sont pas pris en compte ;
- durée d'indemnisation à 365 jours potentiels ;
- les congés spectacles ne se cumuleront plus avec l'allocation chômage.

Montant de l'allocation : même formule qu'actuellement.

Réexamen des droits : à date d'anniversaire.

Le SAMUP, la fédération SAMUP et la CFTC restent attachés au système d'une annexe spécifique pour les artistes et d'une annexe pour les techniciens.

L'accord a été remis aux partenaires sociaux interprofessionnels.

L'accord contribue à préserver l'indemnisation chômage des salariés intermittents, mais rien n'est définitif puisque le MEDEF poursuit ses pressions sur l'avenir même du régime d'assurance-chômage. Les artistes et techniciens doivent rester vigilants.